

Commune d'Oléac-Debat

PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUÊTE

A-RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I-GENERALITES

1- Préalable à l'enquête	page 4/5	
2- Procédure	page 6	
3- Objet de l'enquête	page 7	
4- Cadre juridique	page 7	5- Concertation préalable
	page 7	
6- Evaluation environnementale	page 7	
7- Composition du dossier d'enquête		page 7
8- Présentation du projet de PLU		page 8 -a)
situation géographique	page 8	
-b) les atouts	page 8	-c) les enjeux et
les objectifs	page 9	
-d) le PADD	page 9/10	-e) le règlement écrit
	page 10	
-f) les orientations d'aménagement et de programmation	page 10	
-g) l'avis des personnes publiques associées (PPA)	page 10/11	
-h) les servitudes et contraintes	page 12	
-i) les espaces naturels règlementés	page 12	
-j) la trame verte et bleue	page 12	
-k) les équipements publics et les réseaux	page 12	
9- Le règlement graphique (plan de zonage)		page 13

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1- Organisation de l'enquête	page 14	
- Désignation du Commissaire Enquêteur	page 14	
- Arrêté d'organisation de l'enquête	page 14	
2- Modalités de l'enquête	page 14	-Entretien
avec l'ex Président de la CC et les BE	page 14	- Entretien avec les 9 Maires de
l'ex CC	page 14	
-Entretien avec le Maire d'Oléac-Debat	page 15	
- Entretien avec le Président de la CC		
-Visite du territoire communal	page 15	3- Déroulement de
l'enquête	page 16	
- Permanences	page 16	
- Climat	page 16	
- Publicité (avis , publicité , affichage)	page 16	
-Dossier de présentation du PLU	page 16	
-Consultation du dossier (Observations, remarques..)	page 17	-PV de
synthèse	page 17	-Mémoire en réponse du MO
	page 17	
- Clôture de l'enquête	page 17	

4- Les observations du Public	page 18	- Origine et
nature des observations	page 18	
- Examen des remarques émises	page 18	
- Plan de localisation des observations		page 19
- Tableau récapitulatif des observations		page 20
Analyse des remarques par le commissaire enquêteur	page 20/21	-
- Synthèse		page 22

B- CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

1- Rappel sommaire		-Préalable à
<i>l'enquête et procédure</i>	page 24	- <i>Le dossier de présentation</i>
page 24		
- <i>La communication sur l'enquête</i>	page 24	- <i>Le contact</i>
<i>avec le Public</i>	page 24	
2- La cohérence du projet		page 25
		3- Fondements de la réflexion
page 25/26		
4-Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur	page 27	

C- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

page 27

D- DOSSIER ANNEXES

Annexe 1

- 1A-Décision de M. le Président du Tribunal Administratif n°18000146/64 du 04 /09/ 2018
- 1B-Arrêté de M. le Maire d'Oléac-Debat n°2018-038 en date du 16 Octobre 2018 portant organisation de l'enquête
- 1C-Avis au Public portant ouverture de l'enquête en date du 16 Octobre 2018
- 1D-Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête
- 1F-Procès verbal de synthèse des observations du 21 Décembre 2018
- 1G-Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage en date du 11 Janvier 2019
- 1H-Certificat d'affichage

Annexe 2

- 2A- Registre d'Enquête
- 2B- Dossier d'enquête publique

I – GENERALITES

1-Préalables à l'Enquête

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Oléac-Debat fait suite à la démarche collective menée par les 9 communes de l'ancienne communauté des communes du « Riou de Loulès » pour définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables Intercommunal (PADDi) validé fin 2013.

Cette volonté commune de définir un PADDi, document cohérent à l'échelle du territoire, se traduit aujourd'hui par la mise à l'enquête par les 9 communes du « Riou de Loulès » de leur document d'urbanisme qui concrétisent dans ces 8 PLU et 1 carte communale les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que les axes identifiés dans le PADDi :

Axe 1 : *Mettre en valeur la double identité du territoire et affirmer la place du « Riou de Loulès » comme porte d'entrée des Coteaux*

-assurer les conditions nécessaires au maintien, au développement et aux évolutions de l'activité agricole en garantissant les bonnes conditions de fonctionnement des espaces agricoles et forestiers

-mettre en valeur le cadre naturel et la biodiversité

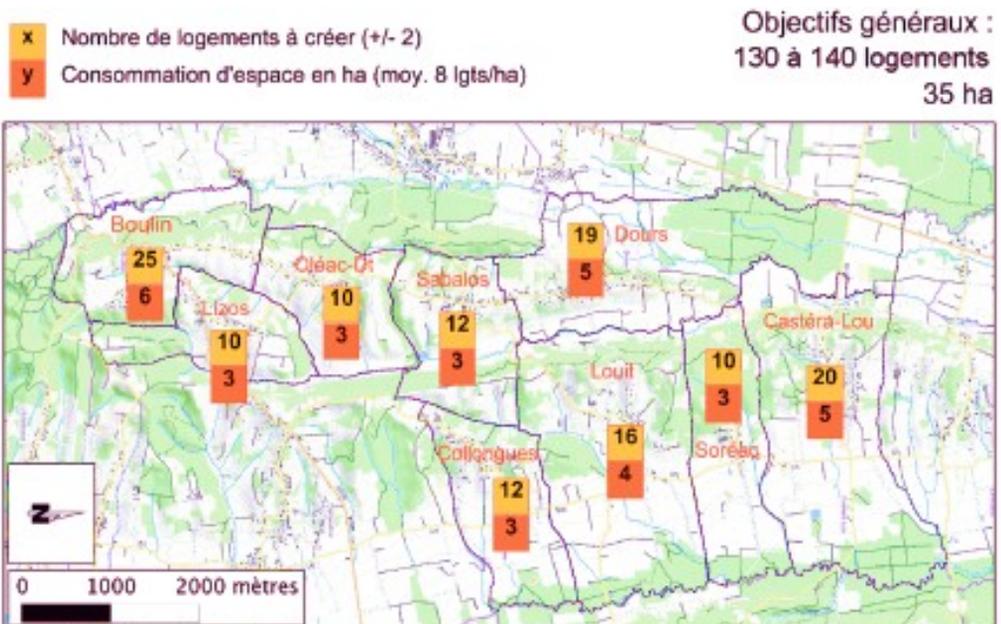
-profiter de l'attractivité du territoire pour insuffler une dynamique démographique durable à même de garantir le fonctionnement des équipements et des services

Axe 2 : *Promouvoir la qualité de vie et répondre aux besoins de la population*

-répondre aux besoins de l'ensemble de la population en s'inscrivant dans le cadre plus large de la communauté des communes des coteaux du Val d'Arros
- mettre en valeur les villages

Axe 3 : *Mieux communiquer*

Dans le respect du Grenelle 2 de l'environnement et des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles, le nombre de logements et les surfaces à ouvrir à l'urbanisation prévus dans le PADDi ne devront pas dépasser, dans les 10 années à venir 134 logements pour une superficie de 35 ha pour les 9 communes soit environ 281 habitants (2,1 hab/logement)

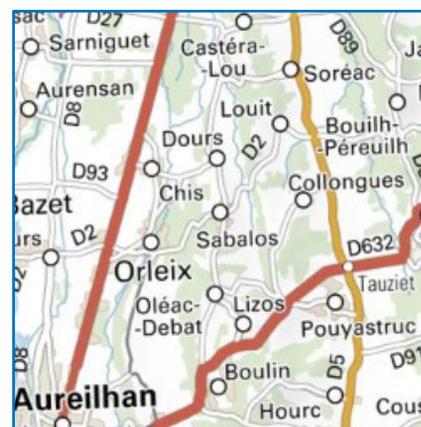


Dans la continuité du PADD intercommunal, 8 communes de l'ancienne communauté des communes du « Riou de Loulès » ont décidé d'élaborer leur PLU dans le respect des objectifs définis dans le PADDi, par la mise en place un règlement commun. Il s'agit des communes de : Boulin, Castera-Lou, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.

La commune de Collongues, a elle, décidé, par délibération du 17 Avril 2014, de mettre en œuvre un projet de carte communale.

Le règlement commun aux 8 communes susvisées a été établi pour assurer:

- la préservation des caractéristiques urbaines et architecturales : implantation des constructions, caractéristiques des toitures (pentes, matériaux) couleur des façades, clôtures
- la protection des éléments paysagers et patrimoniaux



PLAN DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DES COMMUNES DU « RIOU DE LOULES »

2-Procédure

Par décision n° E18000146/64 en date du 4 Septembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté n°2018-038 en date du 16 Octobre 2018 , M. le Maire d'Oléac-Debat a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé , l'enquête s'est déroulée pendant 35 jours consécutifs durant la période du 15 Novembre 2018 à 8H00 au 19 Décembre 2018 à 19H00.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 3 permanences en Mairie d'Oléac-Debat

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la Mairie d'Oléac-Debat pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet d'élaboration du PLU de la commune .

Durant la période de l'enquête, les observations, et propositions pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

-par correspondance à la mairie d'Oléac-Debat 2 Place de la Mairie 65350 OLEAC-DEBAT siège de l'enquête.

-être adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante :

plu-oleac@mail.registre-numerique.fr

-être déposées sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-oleac>

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté pendant la durée de l'enquête :

-sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plu-oleac> -sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la mairie d'Oléac-Debat

Le dossier qui nous a été remis par M. le Maire d'Oléac-Debat a été établi par les Bureaux d'Etudes TADD à Poumarous et ASUP à Angos.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché à l'emplacement habituel de la mairie d'Oléac-Debat pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'ouverture a également été affiché sur trois sites de la commune par des affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012 . La vérification de cet affichage a été effectuée par nos soins lors de la visite du territoire communal.

La publication de l'avis d'ouverture de l'enquête a été faite par deux insertions dans les journaux , La Dépêche du Midi et La Nouvelle République des Pyrénées les 26 Octobre et 16 Novembre 2018.

L'arrêté municipal, l'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'avis de dispense d'évaluation environnementale prise par l'autorité environnementale en date du 31 Mai 2017, ont également été mis en ligne sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-oleac>

8-Présentation du projet

a) Situation géographique

La commune d'Oléac-Debat est située à près de 10 kms à l'Est de Tarbes. Elle est traversée par la route départementale n°119 et la route départementale n°169 vers Lizos



b) Atouts

Les atouts de la commune sont les suivants :

- présence de l'école dans le cadre d'un RPI et bénéficiant d'équipements sportifs
- un centre village bien structuré organisé au carrefour de la RD 119 et de la route qui relie Orleix à Pouyastruc. L'église, l'école et la mairie marquent ce carrefour.
- un développement urbain récent en continuité avec le village
- proximité de l'agglomération tarbaise
- des points de vue de qualité et une exposition favorable liés à une implantation en crête

c) Enjeux/ Objectifs

Les enjeux et objectifs de la commune ayant conduit à la philosophie du projet d'élaboration du PLU sont les suivants :

- organisation globale du territoire dans un objectif de préservation des coupures paysagères et des points de vue
- préservation de l'activité agricole
- cohérence entre le village et les nouveaux quartiers devant être assurée par une liaison routière entre la rue du Lavoir et la rue de Loulès
- concertation avec les communes voisines de Boulin et Sabalos pour l'organisation des quartiers situés en continuité (aménagements publics, aspect des constructions, traitement des abords etc...)
- densification des secteurs urbains par urbanisation des espaces disponibles « dents creuses »
- privilégier le secteur Est pour l'extension de l'urbanisation
- poursuivre la démarche collective initiée dans le cadre du PADDi , conduisant, pour les 9 communes, à l'élaboration de documents d'urbanisme de façon conjointe et concertée, notamment par le maintien des espaces naturels permettant de favoriser la circulation des espèces vers les communes voisines

d) Le Plan d'Aménagement et de Développement durables (PADD)

Le PADD s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits ci-avant et intègre les orientations formulées dans le PADD intercommunal validé en 2013, notamment en ce qui concerne les **objectifs de croissance démographique et de consommation de l'espace.**

Il s'organise autour de deux axes principaux :

Axe 1 :Mettre en valeur l'identité rurale d'Oléac-Debat

- assurer les conditions nécessaires au maintien , au développement et aux évolutions de l'activité agricole
- mettre en valeur le cadre naturel et la biodiversité en favorisant la circulation des espèces (trame verte et bleue)
- limiter les risques et les nuisances (PPR gonflement-retrait des argiles, inondation, séismes..)
- insuffler une dynamique démographique durable permettant de garantir le fonctionnement des équipements et des services, dans un souci de modération de la consommation d'espace et de maîtrise de l'étalement urbain

Axe 2 : Promouvoir la qualité de vie et répondre aux besoins de la population

- s'inscrire dans le cadre plus large de la communauté des communes des Coteaux du Val d'Arros
- mettre en valeur le village et affirmer l'identité d'Oléac-Debat par la préservation des caractéristiques des quartiers, du bâti traditionnel et des éléments de patrimoine
- maintien de l'identité architecturale et urbaine
- lutter contre le changement climatique en profitant d'une exposition favorable sur l'ensemble du territoire par la mise en œuvre de dispositifs d'économie d'énergie avec le recours aux énergies renouvelables.

L'objectif de la commune d'Oléac-Debat, dans le respect du PADD intercommunal, consiste à créer 10 constructions supplémentaires pour une surface maximale de 3ha (surface intégrant un coefficient de rétention foncière et de réalisation de voiries et espaces publics.

Cet objectif permettant à l'horizon 2025 d'arriver à une population de 200 habitants soit environ 25 habitants supplémentaires.

e) Le règlement écrit

Dans la continuité du PADD intercommunal, les 8 communes de l'ancienne communauté des communes du « Riou de Loulès » ont décidé d'élaborer leur PLU dans le respect des objectifs définis dans le PADDi, par la mise en place un règlement commun pour assurer :

- la préservation des caractéristiques urbaines et architecturales : implantation des constructions, caractéristiques des toitures (pentes, matériaux) couleur des façades, clôtures
- la protection des éléments paysagers et patrimoniaux

Pour la commune d'Oléac-Debat, le règlement se décline autour des zones suivantes:

- zones urbaines
- de zones à urbaniser
- de zones naturelles
- de zones agricoles

Pour les zones urbaines et les zones à urbaniser la nature du zonage se définit en fonction des matériaux de couverture – tuile rouge ou ardoise.

f) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Trois secteurs ouverts à l'urbanisation ont été retenus par la commune :

- le secteur de la rue du Lavoir
- le secteur de la rue de la Bigorre
- le secteur de l'impasse Nogué

g) L'avis des personnes publiques associées

La pièce n°6 du dossier d'enquête publique contient l'ensemble des avis des personnes publiques associées.

Les observations formulées par les services de l'Etat ont été prises en compte par la commune et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 8 Mars 2018, accordant la dérogation à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme complété par une lettre de Mme la Préfète en date du 11 Juin 2018, pour l'ensemble des parcelles à l'exception de :

- l'extrémité sud des parcelles C238 et C124 de la zone à urbaniser
- l'OAP n°2 en raison du changement de destination du bâtiment agricole situé à proximité, classée en zone 1 Auc.

D'une manière générale les observations ou remarques ont été prises en compte ou ont fait l'objet de la part du Maître d'Ouvrage d'éléments de réponse justifiant la position de la commune par rapport, notamment aux orientations du PADDi commun aux neuf communes de l'ancienne communauté des communes du Riou de Loulès .

LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

Organisme	Envoi	Date de l'AR	Avis reçu, émis en date du :
Préfecture des Hautes Pyrénées	24/11/2017	27/11/2017	Favorable 3 réserves 19/02/2018
Préfecture des Hautes Pyrénées	03/05/2018	07/05/2018	Réserve 2 levée 11/06/2018
Préfecture des Hautes Pyrénées CDPENAF	24/11/2017	27/11/2017	AF avec réserve 23/01/2018
Conseil Régional Occitanie	27/11/2017	27/11/2017	Pas de réponse
Conseil Départemental des HP	24/11/2017	27/11/2017	Pas d'observation
CCI de Tarbes et des HP	28/11/2017	28/11/2017	Pas de réponse
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	24/11/2017	28/11/2017	Pas de réponse
Chambre d'Agriculture des HP	24/11/2017	27/11/2017	Pas de réponse
Centre Régional de la propriété forestière	24/11/2017	27/11/2017	Pas de réponse
INAOQ	24/11/2017	28/11/2017	Aucune remarque 15/01/2018
SCOT	27/11/2017	30/11/2017	Aucune remarque 11/12/2017
Syndicat mixte pour la gestion de l'Adour		22/12/2017	Pas de réponse
Communauté d'agglo TLO		20/04/2018	Aucune observation 16/07/2018
Communauté des communes des coteaux du Val d'Arros		04/12/2017	Aucune remarque 06/02/2018
Agence de l'eau Adour Garonne	24/11/2017	28/11/2017	Pas de réponse
Institution Adour SAGE Adour Amont	24/11/2017	28/11/2017	Compatibilité du PLU : 1 recommandation 19/02/2018
Syndicats intercommunaux SIAEP Adour Coteaux SIAEP Arros SPANC Pays des coteaux SDE 65 SDIS 65 PETR Pays des coteaux Syndicat Aménagement de l'Estéous	29/11/2017 24/11/2017 29/11/2017 24/11/2017 24/11/2017	 04/12/2017 05/12/2017 28/11/2017 29/11/2017	Pas de réponse Pas de réponse Pas de réponse Pas de réponse Pas de réponse Retour en Mairie Retour en Mairie
Communes			
Aureilhan	27/11/2017	29/11/2017	Pas de réponse
Orleix	24/11/2017	27/11/2017	Pas de réponse
Chis	24/11/2017	27/11/2017	Pas de réponse
Pouyastruc	27/11/2017	01/12/2017	Pas de réponse
Souyeaux	27/11/2017		Retour en Mairie
Sarrouilles	29/11/2017	30/11/2017	Pas de réponse
Sabalos	27/11/2017	01/12/2017	Pas de réponse
Lizos	27/11/2017	01/12/2017	Pas de réponse
Collongues	27/11/2017	01/12/2017	Pas de réponse
Boulin	27/11/2017	02/12/2017	Pas de réponse

h) Servitudes et contraintes

La commune d'Oléac-Debat est concernée par un Plan de Prévention des Risques « Mouvements différentiels de terrain liés aux phénomènes de retrait gonflement des sols argileux » approuvé le 11 Octobre 2013. Il couvre l'ensemble du territoire communal

i) Les espaces naturels réglementés

La commune d'Oléac-Debat n'est concernée par aucun site ZNIEFF ni par aucun site Natura 2000.

j) la trame verte et bleue

La définition de la trame verte et bleue dans le PLU d'Oléac-Debat s'appuie sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et sur les orientations du PADDi à l'échelle des 9 communes du Riou de Loulès.

Les éléments identifiés par le SRCE sont complétés à l'échelle locale par :

- la préservation du versant boisé en rive droite de l'Ousse puis de l'Alaric entre Boulin et Dours
- la préservation du versant et des crêtes boisées en rive droite du ruisseau de Loulés
- la préservation des corridors transversaux entre la vallée de l'Ousse, la vallée du ruisseau de Loulès et la vallée de l'Estéous

k) les équipements publics et les réseaux

Eau potable : le Syndicat AEP Adour Coteaux assure la production et la distribution de l'eau. La ressource en eau est suffisante pour répondre aux besoins futurs de la commune d'Oléac-Debat

Défense incendie : la commune dispose de 4 poteaux d'incendie.

Assainissement eaux usées : La commune d'Oléac-Debat relève de l'assainissement non collectif géré par le SPANC du Pays des coteaux.

Compte tenu de la nature argileuse du sol et de sa faible capacité d'infiltration, les filières d'assainissement autonome proposées dans la plupart des cas imposent un rejet des eaux traitées dans le milieu naturel

Eaux pluviales : la commune ne dispose pas d'un réseau d'eaux pluviales enterré. Les eaux pluviales sont recueillies dans les fossés ou busages vers les ruisseaux.

Electricité : Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE 65) est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Gestion des déchets : la collecte des déchets est assurée par Val d'Adour Environnement

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1-Organisation de l'enquête

Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E180000146/64 en date du 4 Septembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à la conduite de l'enquête publique :

-M. Alain Tastet demeurant 36 Rue du Corps Franc Pommiés à Tarbes

Arrêté d'organisation de l'enquête

Par arrêté n°2018-038 en date du 16 Octobre 2018, M. le Maire d'Oléac-Debat a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

2-Modalités de l'enquête publique

Entretien avec l'ex Président de la C.C. et les Bureaux d'Etudes

A la suite de notre désignation par M. le Président du Tribunal Administratif pour conduire ces enquêtes, et à notre demande, nous avons rencontré M. DAYDE Maire de Boulin, ancien Président de la communauté des communes du Riou de Loulès, accompagné de Mme RAYMOND du Bureau d'Etudes TADD et Mme RIGOU du Bureau d'Etudes ASUP, chargées de l'élaboration des projets d'élaboration des huit PLU et de la carte communale de Collongues.

Lors de cette réunion en date du 20 Septembre 2018, M. Gilbert DAYDE nous a apporté tous les éléments nécessaires à la parfaite compréhension de cette opération, concrétisée par une volonté commune de ces 9 collectivités de mettre en œuvre un PADDi définissant les orientations d'urbanisme et d'aménagement durable du territoire intercommunal pour les années à venir.

Ce document de travail « informel » devant permettre de décliner par commune l'élaboration de documents d'urbanisme sur la base des orientations définies dans le PADDi et d'un règlement écrit commun.

Rencontre avec les 9 Maires de l'ancienne communauté des communes

Cette réunion avec les 9 Maires a permis de redéfinir l'objectif commun de ces collectivités pour un développement maîtrisé et homogène de ce territoire intercommunal, en préservant les paysages et le patrimoine naturel agricole.

Lors de cette rencontre ont été abordées la préparation et l'organisation des enquêtes ainsi que les périodes, les permanences, les tâches administratives, la dématérialisation, la publicité avec le souhait que les procédures par commune puissent se mettre en place le plus rapidement possible.

C'est ainsi que furent arrêtées les périodes d'enquête en 3 groupes de 3 communes :

1^{er} groupe : Boulin, Lizos et Oléac-Debat du 15 Novembre 2018 au 19 Décembre 2018 soit 35 jours

2^{ème} groupe : Sabalos, Dours et Louit du 12 décembre 2018 au 18 Janvier 2019 soit 38 jours

3^{ème} groupe : Castéra-Lou, Soréac et Collongues du 11 janvier 2019 au 14 Février 2019 soit 35 jours

Entretien avec M. le Maire d'Oléac-Debat

Le 5 Octobre 2018 un entretien avec M. JOURET Christian Maire d'Oléac-Debat nous a permis d'analyser la philosophie du projet de PLU de sa commune, établi dans le respect des orientations du PADDi, son objectif, les points délicats, les oppositions connues à ce jour, les avis des PPA, et le respect des observations des services de l'Etat.

Entretien avec M. le Président de la Communauté des Communes des Côteaux du Val d'Arros

Le 17 décembre 2018 nous avons rencontré M. ALLEGRET Christian Président de la Communauté des Communes des Côteaux du Val d'Arros dont fait partie le territoire de l'ex communauté des communes du Riou de Loulès.

M. Allegret nous a au préalable, rappelé que la compétence urbanisme (PLU) n'a pas été transférée à la communauté des communes

Nous avons souhaité le rencontrer pour connaître sa position sur la mise en œuvre par les 9 communes de l'ancienne communauté des communes, à l'issue de l'établissement d'un PADDi, de la procédure d'élaboration de leurs documents d'urbanisme (8PLU + 1 carte communale).

Le Président nous a indiqué qu'il était tout à fait favorable à ce mode d'organisation, ne tenant pas compte des limites communales mais de la particularité géographique de ce territoire rural, favorisant un aménagement homogène et cohérent.

Il met également en évidence le fait que cette volonté partagée par les Maires de ce territoire va permettre une meilleure organisation et répartition des services publics notamment par l'optimisation des transports scolaires à destination du groupe scolaire en cours de réalisation à DOURS, regroupant l'ensemble des élèves de maternelle et du primaire des 9 communes.

Visite du territoire communal d'Oléac-Debat

Le 6 Octobre 2018 nous avons parcouru une grande partie du territoire communal concerné par le projet de PLU. Une seconde visite ponctuelle a été nécessaire.

3-Déroulement de l'enquête

Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors des 3 permanences en mairie d'Oléac-Debat

- le jeudi 22 Novembre 2018 de 9H00 à 11H00
- le mercredi 5 Décembre 2018 de 14H30 à 16H30
- le mercredi 19 Décembre 2018 de 17H00 à 19H00

Nous tenons à remercier M. le Maire d'Oléac-Debat pour l'excellent accueil qui nous a été réservé et pour l'aide matérielle qui nous a été apportée, notamment pour la mise en place de l'organisation liée à la dématérialisation de l'enquête.

Climat

Les rencontres avec le Public se sont déroulées dans un excellent climat et les échanges ont été constructifs.

Publicité

L'information du Public a été réalisée,

- par un avis d'ouverture de l'enquête par deux insertions dans les journaux La Dépêche du Midi et la Nouvelle République des Pyrénées les 26 Octobre et 16 Novembre 2018.
- par un affichage dans les délais réglementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, à l'emplacement habituel de la Mairie
- par un affichage sur trois sites de la commune par des affiches jaunes conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24/04/2012.

L'arrêté municipal, l'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme en date du 31 Mai 2017, ont été mis en ligne sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-oléac>

Dossier de présentation

Le dossier est très bien constitué, complet, clair, précis, illustré par une cartographie de grande qualité permettant à chaque intervenant de bien visualiser le projet global du PLU et de repérer facilement sa ou ses parcelles.

Il comprend l'ensemble des pièces nécessaires à ce type d'enquête .

Consultation du dossier, observations, propositions

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la Mairie d'Oléac-Debat pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations, remarques et propositions éventuelles sur le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté pendant la durée de l'enquête :

-sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-oléac>

-sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la Mairie d'Oléac-Debat 2 Place de la Mairie 65350 OLEAC-DEBAT

Durant la période de l'enquête, les observations, remarques et propositions pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

-par correspondance au siège de l'enquête publique fixée à l'adresse suivante : Mairie de d'OLÉAC-DEBAT 2 Place de la Mairie 65350 OLEAC-DEBAT

-par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-oleac@mail.registre-numerique.fr

- être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante:

<https://www.registre-numerique.fr/plu-oleac>

Procès verbal de synthèse des observations

Le procès verbal de synthèse des observations a été remis le 21 Décembre 2018 et commenté à M. le Maire d'Oléac-Debat (Annexe 1E)

Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage

Le Maire de la commune d'Oléac-Debat nous a communiqué son mémoire en réponse, daté du 11 Janvier 2019, en réponse aux observations formulées dans le PV de synthèse par M. Victorin et Mme Partimbène. (Annexe 1F)

Clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête a été ouvert par nos soins le jeudi 15 Novembre 2018 à 08H00 et clôturé également par nos soins le mercredi 19 Décembre 2018 à 19H00.

Les messages par courrier électronique ainsi que ceux du registre électronique étaient acceptés jusqu'à 19 heures le jour de la clôture de l'enquête.

4-Les observations du Public

Origine et nature des observations

Au cours de l'enquête publique, il a été recensé, toutes formes confondues, deux observations dont une adressée par courriel. Elles ont été portées au registre d'enquête papier.

Les deux personnes ayant formulé des observations ont rencontré le commissaire enquêteur lors des permanences

Analyse des remarques émises

Ces observations portent sur des demandes de modification du zonage afin d'inclure leur parcelle en zone constructible.

La carte ci-après identifie la localisation de ces demandes et le tableau récapitulatif de la page 20 résume les observations, complété à la page 20 et 21 du rapport, par l'avis de la Collectivité et par l'analyse du Commissaire Enquêteur et son avis.

LOCALISATION DES OBSERVATIONS



3a Plan Local d'Urbanisme

Oléac-Debat
Zonage réglementaire

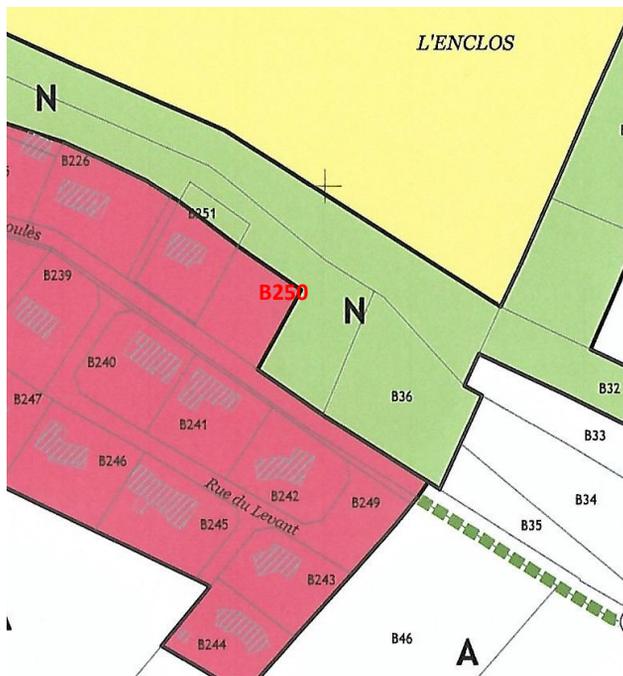
ADDET de Centre Bretagne le 17/03/2017

- Zonage réglementaire
- Zonage d'usage
- Zonage de protection
- Zonage de protection des sites
- Zonage de protection des paysages
- Zonage de protection des monuments historiques
- Zonage de protection des sites naturels
- Zonage de protection des sites culturels
- Zonage de protection des sites patrimoniaux
- Zonage de protection des sites archéologiques
- Zonage de protection des sites géologiques
- Zonage de protection des sites géomorphologiques
- Zonage de protection des sites géobotaniques
- Zonage de protection des sites géochimiques
- Zonage de protection des sites géophysiques
- Zonage de protection des sites géomorphologiques
- Zonage de protection des sites géobotaniques
- Zonage de protection des sites géochimiques
- Zonage de protection des sites géophysiques

Échelle 1:5000
N

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N° d'Ordre	NOM ET PRENOM Adresse	Résumé des Observations
1	M. VICTORIN Anthony 5 rue de Loulès Oléac-Debat	S'interroge sur les raisons du non classement en zone constructible de la parcelle B250 jusqu'à la limite de la parcelle B36. Demande l'extension de la zone constructible jusqu'à la limite de la B36.
2	Mme PARTIMBENE Marie Laure 6 Impasse Nogué OLEAC-DEBAT	Demande que sa parcelle C227 ayant fait d'un CU positif en 2011 figure en zone à urbaniser. Accepte en contre partie que ses parcelles C120 et C113 (OAP n°3) impasse Nogué soient déclassées en zone agricole.



ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1-Observation de M. VICTORIN Anthony

Avis de la Collectivité:

La commune a l'obligation (réglementation en vigueur) de modérer les surfaces ouvertes à l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine actuelle. Après concertation avec les services de l'Etat, il a été demandé de réduire l'extension de ce secteur à une seule construction supplémentaire, d'où le zonage proposé. Le PADDi de Décembre 2013 prévoit pour les 10 années à venir, 10 nouvelles constructions sur les 3 hectares accordés à notre commune.

A noter que l'avis de la CDPENAF à une demande de dérogation au principe de constructibilité sont des consultations obligatoires et que, dans l'hypothèse où des terrains constructibles seraient ajoutés à la carte de zonage après l'enquête publique, ces avis seraient à redemander auprès de la Préfecture. En s'appuyant sur les conclusions de la CDPENAF et le PADD, la commune reste sur le zonage défini du PLU, pour ces prochaines années.

Avis défavorable

Avis du Commissaire Enquêteur

La consommation des espaces agricoles doit obéir aux principes fixés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, par un équilibre entre le développement urbain et l'espace rural en respectant les objectifs de développement durable

Avis défavorable

2-Observation de Mme PARTIMBENE Marie Laure

Avis de la Collectivité :

La parcelle demandée se situe dans une « coupure verte » ayant des intérêts paysagers et écologiques (corridors écologiques locaux) identifiés dans le PADD et le PLU.

Ce secteur ne pourra donc pas être classé « constructible

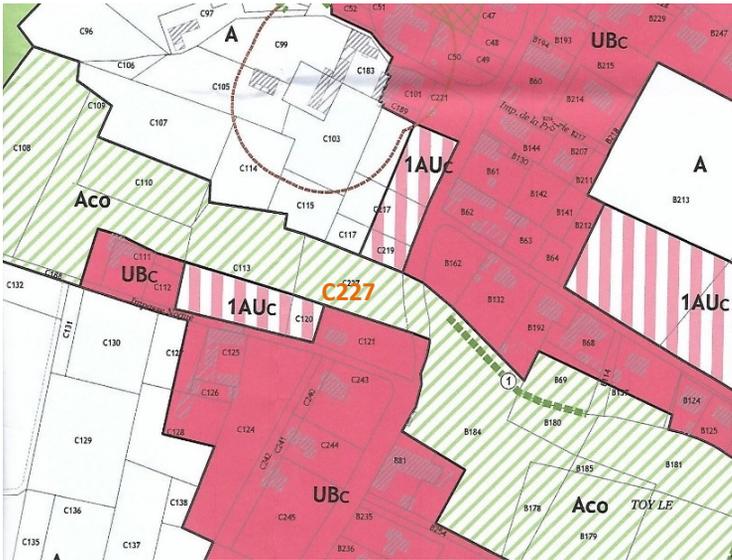
Avis défavorable

Avis du Commissaire Enquêteur:

La trame verte et bleue se traduit par un Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) approuvé en 2014. Ces orientations traduites dans le PADDi s'appuient sur une hiérarchisation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les éléments identifiés par le SRCE sont complétés à l'échelle locale par des corridors transversaux entre la vallée de l'Ousse, la vallée du ruisseau de Loulès et la vallée de l'Estéous.

La parcelle C227 se situe dans un corridor écologique et ne peut, de ce fait, être urbanisable.

Avis défavorable



La faible participation du Public pendant l'enquête met en évidence le rôle important d'information de la concertation publique organisée par la commune d'Oléac-Debat par la mise en place des différents outils de communication et de concertation où on relève une participation assez importante de personnes lors de la réunion publique de présentation et de concertation sur le projet de PLU.

Deux personnes ont formulé des observations qui portent sur des demandes de reclassement de parcelles situées pour une en zone naturelle (N) et pour l'autre dans un corridor écologique, en zone constructible.

La stratégie de développement de la commune, outre l'organisation d'un développement urbain modéré dans un souci de mixité sociale, consiste à préserver et valoriser l'activité agricole afin de garantir un environnement de qualité et une identité paysagère, élément fort de ce pays de coteaux.

La volonté politique des élus de ces 9 communes pour un développement cohérent du territoire se traduit également par la construction d'un groupe scolaire à Dours, regroupant ainsi l'ensemble des élèves de maternelle et du primaire du territoire (environ 100 élèves) mettant fin aux quatre regroupements pédagogiques et à la difficulté de transport des enfants, notamment le midi.

Le maintien des espaces naturels avec la création de couloirs écologiques va assurer le passage des animaux vers les communes voisines.

Toutes les zones et les nouvelles parcelles rendues constructibles par le projet sont globalement desservies par les réseaux d'eau potable et d'électricité.

En matière d'assainissement, les règles applicables sont celles d'un assainissement autonome. Les installations sont soumises au respect des prescriptions du schéma d'assainissement en vigueur sous le contrôle du SPANC du Pays des Coteaux

En résumé les orientations sur lesquelles la commune souhaite s'engager ont permis de définir un projet global de développement équilibré, dans le respect des objectifs de développement durable fixés à l'article L101-2 du code l'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que des axes identifiés dans le PADDi et dans le PADD, par une urbanisation raisonnée et respectueuse de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, agricoles et paysagers, socle identitaire de ce territoire rural de coteaux.

Tarbes le 19 Janvier 2019
Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

Commune d'Oléac-Debat

PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS

1-Rappel sommaire

Préalables à l'enquête et procédure

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Oléac-Debat fait suite à la démarche collective menée par les 9 communes de l'ancienne communauté des communes du « Riou de Loulès » pour définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables Intercommunal (PADDi) validé fin 2013.

Cette volonté commune de définir un PADDi, document cohérent à l'échelle du territoire, se traduit aujourd'hui par la mise à l'enquête par les 9 communes du « Riou de Loulès » de leur document d'urbanisme qui concrétisent dans ces 8 PLU et 1 carte communale les axes identifiés dans le PADDi.

Par décision n°E18000146/64 en date du 4 Septembre 2018, M. le Président du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté N° 2018-038 du 16 Octobre 2018 M. le Maire d'Oléac-Debat a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, l'enquête s'est déroulée pendant 35 jours consécutifs durant la période du 15 Novembre 2018 à 8H00 au 19 Décembre 2018 à 19H00

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 3 permanences en Mairie d'Oléac-Debat.

Le dossier de présentation

Le dossier d'enquête publique présente de façon claire, précise et détaillée, la nature et les objectifs du projet de PLU. Ce dossier est illustré par une cartographie de qualité.

La communication sur l'enquête

L'information du Public a été réalisée,

-par un avis d'ouverture de l'enquête par deux insertions dans les journaux La Dépêche du Midi et la Nouvelle République des Pyrénées les 26 Octobre et 16 Novembre 2018.

-par un affichage dans les délais réglementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, aux emplacements habituels de la mairie d'Oléac-Debat.

-par un affichage sur trois sites de la commune par des affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012.

Cet avis, l'arrêté municipal, ainsi que la décision de dispense d'évaluation environnementale prise par l'autorité environnementale en date du 31 Mai 2017, ont été mis en ligne sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-oleac>

Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté pendant la durée de l'enquête :

-sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plu-oleac>

-sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la mairie d'Oléac-Debat 2 Place de la Mairie 65350 OLEAC-DEBAT

Le contact avec le Public

Les échanges avec le public, ont eu lieu dans un excellent climat avec des échanges constructifs.

2- Cohérence du projet

Le projet de PLU de la commune d'Oléac-Debat a été élaboré à la suite d'une démarche collective menée à l'échelle du territoire, par les 9 communes de l'ancienne communauté des communes du Riou de Loulès traduite par l'établissement d'un PADDi, validé en septembre 2013.

Ce PADDi a défini les objectifs de croissance démographique et les orientations d'aménagement et de programmation à l'échelle de ce territoire intercommunal pour les années à venir, en matière :

- d'urbanisme et d'habitats
- d'aménagement (transport, réseaux)
- de développement économique
- d'équipements commerciaux et de loisirs
- de protection et de maintien des espaces naturels agricoles et forestiers, socle identitaire de ce territoire rural

Le projet de PLU de la commune d'Oléac-Debat déclinaison du PADDi , de ses orientations d'aménagement et de programmation et du PADD , préserve la cohérence et l'homogénéité du territoire, par la mise en valeur de l'identité rurale d'Oléac-Debat, par une mise en adéquation des objectifs démographiques et de maîtrise de la consommation de l'espace ainsi que de la protection des paysages, élément fort de ce pays de coteaux.

La rédaction d'un règlement commun aux 8 communes conforte la cohérence de l'aménagement de ce territoire.

3-Fondements de la réflexion

Ayant constaté

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

- la communication du dossier d'enquête en amont de l'enquête
- la publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale
- la mise en ligne de l'avis d'enquête publique sur le registre numérique de la commune
- l'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie d'Oléac-Debat
- l'affichage sur trois sites de la commune (affiches conformes à l'arrêté ministériel du 24

Avril 2012

-la mise en ligne sur le registre numérique de la commune de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête et de la décision de dispense d'évaluation environnementale

-la mise à disposition, à la Mairie, d'un poste informatique pour consultation du dossier d'enquête par le Public

-la dématérialisation de l'enquête publique avec la possibilité pour le public d'une participation par voie électronique (transmission des observations par courriel et par dépôt des observations sur le registre numérique)

-la régularité de la tenue des permanences dans d'excellentes conditions d'accueil du Public,

-la faible participation du Public

Ayant noté et pris en compte

- la concertation préalable sur la définition du projet de PLU, organisée par la Commune et dont le bilan est annexé à la délibération du Conseil Municipal du 17/05/2017
- l'avis des Personnes Publiques Associées
- l'accord de la commune en réponse aux observations des Personnes Publiques Associées
- l'arrêté préfectoral en date du 8 Mars 2018, complété par une lettre de Mme la Préfète en date du 11 Juin 2018 ayant pour objet :
 - la suppression de l'extrémité des parcelles C238 et C124 de la zone à urbaniser
 - la levée de la réserve pour l'OAP n°2 en raison du changement de destination du bâtiment agricole situé à proximité.

Ayant consulté

- l'ancien Président de la communauté des communes du Riou de Loulès
- les bureaux d'études TADD et ASUP chargés de l'élaboration du projet de PLU
- les 9 Maires de l'ancienne communauté des communes
- M. le Maire d'Oléac-Debat
- M. le Président de la communauté des communes des Coteaux et du Val d'Arros

Ayant procédé

- à la visite du territoire communal
- à deux visites ponctuelles à l'issue des permanences

Ayant analysé

- le PADDi , ses orientations d'aménagement et de programmation, ses axes identifiés prioritaires et ses objectifs de croissance démographique par commune
- le PADD de la commune
- la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, en date du 31 Mai 2017.
- l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique clair, lisible et techniquement bien renseigné avec une cartographie de qualité
- le mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage, en date du , en réponse aux observations et remarques formulées par le Public dans le PV de Synthèse.

4-Conclusions motivées

Considérant au final

- la très faible participation du Public (2 personnes)
- l'absence de contestation au fond de ce projet de PLU
- la teneur des observations formulées pendant l'enquête portant essentiellement sur des demandes personnelles de reclassement de parcelles en zone constructible
- le mémoire en réponse de la Collectivité Maître d'Ouvrage
- l'analyse du Commissaire Enquêteur sur les remarques émises par les deux intervenants et son avis défavorable motivé, pour les deux demandes
- la synthèse du rapport : *« en résumé, les orientations sur lesquelles la commune d'Oléac-Debat souhaite s'engager ont permis de définir un projet global de développement équilibré, dans le respect des objectifs de développement durable fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que des axes identifiés dans le PADDi et dans le PADD, par une urbanisation raisonnée et respectueuse de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, agricoles et paysagers, socle identitaire de ce territoire rural de coteaux. »*
- la cohérence du projet de PLU s'inscrivant dans le respect :
 - des principes fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme par un équilibre entre le développement urbain et l'espace rural (espaces naturels, agricoles et forestiers)
 - des orientations d'aménagement et de programmation du PADDi et du PADD, décliné du document établi à l'échelle du territoire de l'ancienne communauté des communes, dans une volonté commune de maintenir, pour la commune d'Oléac-Debat, l'identité de ce pays de coteaux, préservant et valorisant un environnement naturel, agricole et paysager.
- la logique des orientations d'aménagement retenues dans le PLU dans une volonté politique de développement démographique modéré par un renforcement de la structure urbaine et une libération raisonnée du foncier afin d'accueillir, dans un objectif de mixité sociale, de nouveaux habitants (25 habitants supplémentaires à l'horizon 2025)
- la volonté politique de ces élus de doter le territoire d'un groupe scolaire, en cours de construction à DOURS, destiné à l'accueil de l'ensemble des enfants de maternelle et de primaire des 9 communes, permettant une optimisation des transports scolaires.
- la création de corridors écologiques pour assurer la continuité de la circulation des espèces, vers les communes voisines.

C- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour les motifs cités ci-avant

**Le Commissaire Enquêteur soussigné émet un
AVIS FAVORABLE**

au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oléac-Debat

Tarbes le 19 Janvier 2019
Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET

D-DOSSIER ANNEXES

Annexe 1

- 1A-Décision de M. le Président du Tribunal Administratif n°18000146/64 du
Septembre 2018* *04*
- 1B-Arrêté de M. le Maire d'Oléac-Debat n°2018-038 en date du 16 Octobre 2018* *portant*
organisation de l'enquête
- 1C-Avis au Public portant ouverture de l'enquête en date du 16 Octobre 2018*
- 1D-Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête*
- 1E-Procès verbal de synthèse des observations du 21 Décembre 2018*
- 1F-Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage en date du 11 Janvier 2019*
- 1G-Certificat d'affichage de l'avis d'enquête*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

04/09/2018

N° E18000146 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 30/07/2018, la lettre par laquelle la Commune d'Oléac-Debat demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'élaboration du PLU ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Alain TASTET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune d'Oléac-Debat et à M. Alain TASTET.

Fait à Pau, le 04/09/2018

Le Président,



Alexandre BADIE

Commune
D'OLEAC-DEBAT
65350



1 B

ARRÊTE

n° 038-2018

**PRESCRIVANT L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A
L'ELABORATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du Public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête,

Vu la délibération du 17 mai 2017 arrêtant le projet de PLU,

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas prise par l'autorité environnementale le 31 mai 2017.

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 4 septembre 2018, désignant M. Alain TASTET en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date d'ouverture et durée de l'enquête publique

Une enquête publique d'une durée de 35 jours, portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sera ouverte en mairie d'Oléac-Debat à compter du 15 novembre 2018 à 8h00.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

M. TASTET Alain, Ingénieur en Chef en retraite, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Lieu de l'enquête, jours et heures de consultation du dossier d'enquête publique sur support papier par le Public

Le Public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier en mairie d'Oléac-Debat, présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet durant la période du :

Judi 15 novembre 2018 à 8h00 au mercredi 19 décembre 2018 à 19h00

aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie d'Oléac-Debat.

Article 4 : Lieu, jours et heures de réception des observations du Public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du Public pour recevoir ses observations, propositions, en mairie d'Oléac-Debat, aux dates et heures suivantes :

- **jeudi 22 novembre 2018 de 9h00 à 11h00**
- **mercredi 5 décembre 2018 de 14h30 à 16h30**
- **mercredi 19 décembre 2018 de 17h00 à 19h00**

Durant la période d'enquête publique mentionnée à l'article 3 ci-dessus, les observations, propositions ou contre-propositions du Public pourront également :

- être adressées par correspondance à M. le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique fixée à l'adresse suivante : Mairie d'OLEAC-DEBAT – 2, place de la Mairie – 65350 OLEAC-DEBAT
- être adressées par courrier électronique, à l'attention de M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : : plu-oleac@mail.registre-numerique.fr
- être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-oleac>

Article 5 : Adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté

Le dossier d'enquête publique mentionné à l'article 3 ci-avant, pourra être consulté par le Public durant la période du 15 novembre 2018 à 8h00 au 19 décembre 2018 à 19h00 sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-oleac>

Article 6 : Adresse des points où le dossier peut être consulté sur un poste informatique

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté gratuitement par le Public sur un poste informatique en mairie d'Oléac-Debat pendant toute la durée de l'enquête aux d'ouverture du secrétariat.

Article 8 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

La décision de dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas prise par l'autorité environnementale, pourra être consultée :

- sur support papier en mairie d'Oléac-Debat selon les modalités indiquées à l'article 3 ci-avant,
- par voie dématérialisée sur le site internet selon les modalités définies à l'article 5 ci-avant.

Article 8 : Modalités de consultation du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le Public pendant un an à compter de la date de remise du dit rapport et des conclusions, consécutive à la clôture de l'enquête :

- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- à la mairie d'Oléac-Debat aux heures d'ouverture du Secrétariat.

Article 9 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune d'Oléac-Debat.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du Public les indications mentionnées aux articles 1 à 9 du présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département : la Nouvelle République des Pyrénées et la Dépêche du Midi.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

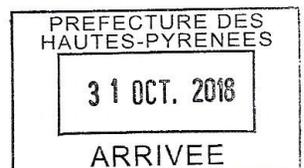
Article 12 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Oléac-Debat et affiché pendant 15 jours au moins à l'emplacement habituel de la mairie.



Fait en Mairie, le 16 octobre 2018

Le Maire
Christian JOURET



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'OLEAC-DEBAT

Le Public est informé que, par arrêté municipal de ce jour, il sera procédé à une enquête publique du **jeudi 15 novembre 2018 à partir de 8h00 au mercredi 19 décembre 2018 à 19h00 inclus**, pour le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oléac-Debat.

Pendant la durée de l'enquête publique, le Public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment la décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, en mairie d'Oléac-Debat, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Le Public pourra également consulter le dossier et le télécharger sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-oleac>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du Public à la mairie d'Oléac-Debat.

Pendant toute la durée de l'enquête, le Public pourra consigner ses observations, remarques, propositions ou contre-propositions :

- sur le registre d'enquête à la mairie d'Oléac-Debat aux jours et ouverture des bureaux,
- les adresser par correspondance à l'attention de M. Alain TASTET, Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Pau, à la mairie d'OLEAC-DEBAT 2 place de la Mairie - 65350 OLEAC-DEBAT
- les adresser par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : plu-oleac@mail.registre-numerique.fr

- les déposer sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-oleac>

Les pièces éventuellement jointes au message ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés à la Mairie d'Oléac-Debat seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriels seront également annexées au registre d'enquête et consultables sur le registre dématérialisé sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-oleac>

Les courriers, courriels et observations déposées sur le registre dématérialisé seront recevables du jeudi 15 novembre à 8h00 au mercredi 19 décembre 2018 à 19h00. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra le Public lors des permanences organisées à la mairie de d'Oléac-Debat :

le jeudi	22 novembre 2018	de 09h00 à 11h00
le mercredi	5 décembre 2018	de 14h30 à 16h30
le mercredi	19 décembre 2018	de 17h00 à 19h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le Public pendant un an à compter de la date de remise du dit rapport et des conclusions, à la mairie de d'Oléac-Debat et à la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Au terme de la procédure, et dans le cas d'un avis favorable, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Oléac-Debat, le 16 octobre 2018

Le Maire,
Christian JOURET



PARUTION**La Dépêche du Midi- 65****26 Octobre 2018
16 Novembre 2018****La République des Pyrénées – 65****26 Octobre 2018
16 Novembre 2018****AVIS PUBLICS****Enquêtes publiques****AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE****COMMUNE D'OLEAC-DEBAT****portant sur le projet d'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

Le Public est informé que, par arrêté municipal de ce jour, il sera procédé à une enquête publique du **jeudi 15 novembre 2018 à partir de 8h00 au mercredi 19 décembre 2018 à 19h00 inclus**, pour le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oléac-Debat.

Pendant la durée de l'enquête publique, le Public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment la décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, en mairie d'Oléac-Debat, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Le Public pourra également consulter le dossier et le télécharger sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-oleac>
Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du Public à la mairie d'Oléac-Debat.

Pendant toute la durée de l'enquête, le Public pourra consigner ses observations, remarques, propositions ou contre-propositions :

. sur le registre d'enquête à la mairie d'Oléac-Debat aux jours et ouverture des bureaux,

. les adresser par correspondance à l'attention de M. Alain TASTET, Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Pau, à la mairie d'OLEAC-DEBAT 2 place de la Mairie - 65350 OLEAC-DEBAT

. les adresser par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : plu-oleac@mail.registre-numerique.fr

. les déposer sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-oleac>

Les pièces éventuellement jointes au message ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés à la Mairie d'Oléac-Debat seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriels seront également annexées au registre d'enquête et consultables sur le registre dématérialisé sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-oleac>

Les courriers, courriels et observations déposées sur le registre dématérialisé seront recevables du jeudi 15 novembre à 8h00 au mercredi 19 décembre 2018 à 19h00. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra le Public lors des permanences organisées à la **mairie de d'Oléac-Debat** :

le jeudi 22 novembre 2018 de 09h00 à 11h00

le mercredi 5 décembre 2018 de 14h30 à 16h30

le mercredi 19 décembre 2018 de 17h00 à 19h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le Public pendant un an à compter de la date de remise du dit rapport et des conclusions, à la mairie de d'Oléac-Debat et à la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Au terme de la procédure, et dans le cas d'un avis favorable, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Oléac-Debat, le 16 octobre 2018

Le Maire,
Christian JOURET

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ENQUÊTE PUBLIQUE

Procès-verbal de Synthèse des observations

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté de M. le Maire d'Oléac-Debat en date du 16 Octobre 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, cette enquête s'est déroulée pendant 35 jours consécutifs durant la période du 15 Novembre 2018 à 8H00 au 19 Décembre 2018 à 19H00.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la mairie d'Oléac-Debat pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet de PLU.

Ce dossier pouvait aussi être consulté :

-sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-oleac>

-sur un poste informatique dédié mis gratuitement à la disposition du Public à la mairie d'Oléac-Debat

Durant la période de l'enquête, les observations et propositions pouvaient également être adressées au Commissaire Enquêteur :

-par correspondance à la mairie d'OLEAC-DEBAT 2 Place de la Mairie 65350 OLEAC-DEBAT siège de l'enquête

-être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-oleac@mail.registre-numerique.fr

-être déposées sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-oleac>

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 3 permanences en mairie d'Oléac-Debat

Au cours des 3 permanences, il a été recensé, toutes formes confondues, deux observations dont une adressée par courriel. Elles ont été portées au registre d'enquête papier.

Les deux personnes ayant formulé des observations ont rencontré le Commissaire Enquêteur.

L'analyse de ces observations fait apparaître :

-la faible participation du Public pendant l'enquête, qui met en évidence le rôle important d'information de la concertation publique organisée par la commune, par la mise en place des différents outils de communication et de concertation où on relève une bonne participation de personnes lors de la réunion publique de présentation et de concertation sur le projet de PLU.

-l'absence de contestation au fond du projet de PLU

-la teneur des observations formulées pendant l'enquête portant essentiellement sur des demandes de reclassement de parcelles en zone constructible

Le tableau ci-après récapitule les observations pour lesquelles l'avis de la Collectivité, Maître d'Ouvrage est demandé.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

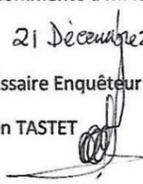
N° d'Ordre	NOM ET PRENOM Adresse	Résumé des Observations	Avis de la Collectivité	Avis du Commissaire Enquêteur
1	M. VICTORIN Anthony 5 rue de Loulès Oléac-Debat	S'interroge sur les raisons du non classement en zone constructible de la parcelle B250 jusqu'à la limite de la parcelle B36. Demande l'extension de la zone constructible jusqu'à la limite de la B36.		
2	Mme PARTIMBENE Marie Laure 6 Impasse Nogué OLEAC-DEBAT	Demande que sa parcelle C227 ayant fait d'un CU positif en 2011 figure en zone à urbaniser. Accepte en contre partie que ses parcelles C120 et C113 (OAP n°3) impasse Nogué soient déclassées en zone agricole.		

Remis et commenté à M. le Maire

Tarbes le 21 Décembre 2018

Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET



Pris note

Le Maire

Christian JOURET





Oléac-Debat, le 11 janvier 2019

Commissaire Enquêteur
M. Alain TASTET

65013 TARBES CEDEX

Réf. : 19-01

OBJET : Réponse au Procès-verbal de Synthèse des Observations du PLU.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

- Sur l'observation N° 1 de M. Victorin. La commune a l'obligation (réglementation en vigueur) de modérer les surfaces ouvertes à l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine actuelle. Après concertation avec les services de l'état, il a été demandé de réduire l'extension de ce secteur à une seule construction supplémentaire, d'où le zonage proposé. Le PADD de décembre 2013 prévoit pour les 10 années à venir, 10 nouvelles constructions sur les 3 Hectares accordés à notre commune. A noter que l'avis de la CDPENAF et une demande de dérogation au principe de constructibilité sont des consultations obligatoires et que, dans l'hypothèse où des terrains constructibles seraient ajoutés à la carte de zonage après l'enquête publique, ces avis seraient à redemander auprès de la Préfecture. En s'appuyant sur les conclusions de la CDPENAF et le PADD, la commune reste sur le zonage défini du PLU, pour ces prochaines années.

- Sur l'Observation N° 2 de Mme PARTIMBENE: la parcelle demandée se situe dans une "coupure verte" ayant des intérêts paysagers et écologiques (corridors écologiques locaux) identifiés dans le PADD et le PLU. Ce secteur ne pourra donc pas être classé "constructible".

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Christian JOURET

1, place de la Mairie - 65350 OLEAC-DEBAT

Secrétariat : Mardi de 8h30 à 12h30 - Permanence des Elus : Vendredi de 18h30 à 19h30

MAIRIE : ☎ 05.62.33.21.63 - 📠 : 05.62.33.21.63 - M. le Maire : ☎ 06.63.53.65.65 - 📠 05.62.33.22.11

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné *Christian JOURET* Maire de la commune de *OLÉAC-DEBAT*,

Certifie avoir affiché du *16* Octobre 2018 au 20 Décembre 2018, à l’emplacement habituel de

la commune, l’avis d’enquête publique sur le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme

Fait à *oléac-debat* le 21 Décembre *2018*

Le Maire
Le Maire,
[Signature]
Christian JOURET

